

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-neuf, le treize juin, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| <b>Nombre de délégués</b> | <b>21</b> |
| En exercice               | 21        |
| Présents                  | 17        |
| Dont suppléants           | 1         |
| Dont représentés          |           |
| <b>Votants</b>            | <b>17</b> |
| Dont pour                 | 17        |
| Dont contre               | 0         |
| Dont abstention           | 0         |
|                           |           |

### **Membres présents :**

Mmes BITAILLOU F, DUFRECHE MH, LESPOUCIES-AMARE M (suppléante de M. MARTENS C, excusé), PLANTE M.  
Mrs CAU-MIL T, CAZALIS PETIT JEAN J, COSTADOAT P, ERIZABAL CH, GUIRAUT J, JONVILLE B, LACOSTE P, LAHORE JP, LANUSSE-CAZALET A, LECHON A., MICHEL D, MONSEGU M, PAULIEN R.

### **Etaient excusés :**

Mme ARGILAGA MC, MAILLOT MC  
Mrs LAHORE C, MARTENS C.

**Secrétaire de séance : M. Bernard JONVILLE**

## **N°2019-E5 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

### RAPPORT

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints d'animation territoriaux au sein du service Education et Animation,

Mme la Présidente propose à l'assemblée la création de deux emplois d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet (35/35°) pour assurer la direction de l'accueil de loisirs et la direction de l'espace Jeunes.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents non-titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4° et 5°.

Les candidats devront justifier d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs d'accueil de loisirs et d'une expérience professionnelle probante dans le secteur.

### DECISION

**Le Comité Syndical** ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**DECIDE** la création de deux emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**DECIDE** la modification du tableau des emplois aux conditions ci-dessus énoncées

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

**SYNDICAT DES ECOLES  
DE LA REGION DE GARLIN**  
3 rue Firmin YACARISSE 64330 GARLIN  
05.59.04.78.64 - contact@sivosgarlin.fr

Michèle PLANTE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019